



Les travaux du GT temps de travail

I. Rappels sur ce qui a été obtenu (ou non), et qui est validé

II. Les débats en cours sur les astreintes et les temps de travail du futur poste « Météo-Conseil »

I. Rappels sur ce qui a été obtenu (ou non), déjà validé au Comité Technique de Météo-France

Les MISSIONS, les « REBL », les SYSTÈMES PIVOT, les CADRES AUTONOMES

Missions :

Depuis le 1^{er} mars 2019, lors d'une mission, les temps de travail + temps de trajet sont pris en compte jusqu'à hauteur de 12h15 (contre 10h auparavant).

Il est par ailleurs possible d'avancer ou de prolonger sa mission pour convenances personnelles, avec prise en compte par l'administration du temps de transport et prise en charge des coûts.

Système pivot :

Nouveau système pivot 38h30 / 19 JRTT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Plafonnement des journées de récupération (dites REBL):

A compter du 1^{er} janvier 2020, les REBL seront plafonnées à 24 jours pour les systèmes pivot 35h40/5j, 36h/4j et 36h/4,5j ; 20 jours pour le pivot 37h/5j et 12 jours pour le pivot 38h30/5j et ENM/CIC. C'est un peu plus qu'au ministère mais c'est très restrictif par rapport à la situation antérieure.

La DRH étudie actuellement la possibilité d'augmenter le nombre de jours de REBL pour l'ENM et le CIC vu les conditions de travail particulières. En attente.

Cadres autonomes :

Le statut de cadre autonome sera étendu à un plus large panel de postes (notamment les agents ayant de nombreux déplacements ou la plupart des CUT), sans impact pour les agents déjà en poste. Pointage possible mais non obligatoire, au gré des agents concernés.

AVIS de la CFDT

Malgré les améliorations de prise en compte des temps en mission et la création d'un système pivot 38h30/5j, il y a eu une dégradation de la possibilité d'organiser à sa guise son temps de travail. La restriction des REBL est particulièrement pénalisante de ce point de vue. L'extension, ô combien impactante, du nombre de postes en cadre autonome, est un coup porté au libre-choix.

LES COMPENSATIONS POUR TRAVAIL NUIITS/WE

Nouveau taux IPHA et BHI :

Il a été décidé de fusionner les taux de ces primes, ce qui correspond à une revalorisation d'environ +20 % pour les IPHA. Le futur taux unique sera de 28/10 000ème du traitement indiciaire majoré 100, soit 15.75€. Augmentation décidée par l'administration, mais en attente de l'accord des tutelles.

Augmentation de l'indemnité financière de nuit :

Actuellement, en sus de la compensation horaire pour travail de nuit, une indemnité financière (8.75€ par nuit) est servie, elle serait augmentée significativement. Si l'administration a pris conscience que les nuits sont mal compensées à Météo-France, en revanche, nous n'avons aucune certitude sur l'augmentation qui pourra être effectivement réalisée.

AVIS de la CFDT

Constat est fait d'une réelle augmentation du taux d'IPHA (+ de 20%), mais on n'en connaît pas la date de mise en application (la CFDT-Météo a demandé une rétroactivité au 1/1/2019) ; nous sommes en attente de l'accord « des tutelles », comme sur l'augmentation potentielle de l'indemnité de nuit.

Gardons à l'esprit que les IPHA sont des heures assimilables à des heures supplémentaires aux obligations légales, payées à un taux horaire scandaleusement inférieur à celui de l'agent (jusqu'à 50 % de moins !), rendant les compensations pour travail de nuit et de dimanche très peu avantageuses à Météo-France.

II. Les débats en cours sur les astreintes et les temps de travail du poste des futurs Météo-Conseil

Les débats sur les astreintes et le temps de travail qui se déroulent dans le cadre de ce groupe de travail se focalisent actuellement sur les aménagements autour du poste des futurs Météo-Conseil (MC). Ce qui en ressortira et sera validé au Comité Technique (CTEP) sera par contre applicable à tous les agents de Météo-France, à l'instar des taux proposés pour les astreintes.

LES ASTREINTES

Compensation de la position d'astreinte :

Nous n'avons que peu de visibilité sur ce que négocie l'administration avec les tutelles pour la compensation de la position d'astreinte. Les dernières propositions écrites faisaient état :

- d'une compensation du jour de semaine d'1/3 de celle pratiquée au ministère (1 h d'IPHA).
- de compensations de jour de WE très inférieures à celles pratiquées au ministère.
- de compensations de nuit supérieures à celle pratiquées au ministère (mais celles-ci sont faibles!).

Le temps de transport est pris en compte en temps de travail effectif à hauteur de 45 minutes en cas d'intervention, sur notre demande (la CFDT-Météo a regardé ce qui se fait ailleurs).

Nous avons obtenu une majoration de 50 % de la compensation pour position d'astreinte si l'agent y est positionné moins de 15 jours à l'avance, ce qui devrait toutefois être rare.

La direction n'envisage pas de proposer une compensation spécifique pour le travail effectif réalisé en cas d'intervention dans le cadre d'une astreinte. C'est pourtant le cas dans d'autres administrations.

Mise en œuvre du système

Dans le cas général, la direction envisage de prévenir l'agent de son activation d'astreinte la veille avant midi pour le lendemain (jour ou soir). Mais l'activation sera aussi possible le jour même, avec un délai d'activation pouvant descendre à 2h.

La direction envisage aussi :

- soit de compléter les journées de travail 'renfort CPR' (d'une durée de 10h) par l'astreinte entre 16 et 19h, sans compter les temps de déplacement en temps de travail
- soit de prévoir des 'nuits d'astreintes' entre 16h et 7h, avec une activation qui n'est plus possible sur toute la période (pour ne pas dépasser les 12h15 de travail).

La direction s'interroge sur la nécessité de demander à l'agent d'arriver au travail en connaissant déjà la situation, ce qui impliquerait que l'agent ait travaillé avant le déclenchement effectif de l'astreinte.

AVIS de la CFDT

Le niveau de compensation est un point important sur l'acceptabilité d'une astreinte. Il n'est pas certain du tout que ces compensations soient connues avant la future CAP préfigurée (appelée Instance de Concertation Préfiguratrice, ICP).

Les compensations proposées initialement par l'administration étaient bien trop faibles en terme niveau de rémunération, notamment la journée. Si la direction veut imposer une nouvelle organisation du temps de travail, elle doit a minima le faire dans des conditions honorables. Nous exigeons avec fermeté de nouvelles propositions, comme suite aux débats qui se sont déroulés en groupe de travail.

Si l'activation de l'astreinte la veille nous semble une bonne chose pour atténuer l'impact sur l'organisation de vie des agents, en revanche, une activation restera toujours possible 2h avant, ce qui impose une contrainte forte a fortiori sur les agents habitant loin de leur lieu d'affectation.

Concernant les déclenchements d'activité en fin d'une journée de travail, la CFDT demande :

- que les périodes de position d'astreinte ne dépassent pas 12h.
- une astreinte déclenchée doit donner lieu à prise en compte du temps de transport, même si le déclenchement complète une journée de travail.

Enfin, nous refusons l'obligation faite à un agent n'étant pas en astreinte et encore moins déjà en service, de 'suivre une situation' depuis son domicile alors qu'il est censé être libre de son temps.

L'ORGANISATION DES VACATIONS CONCERNANT LES FUTURS METEO-CONSEILS

L'administration propose pour les MC :

- des vacances de prévision de 10h (la pause déjeuner est incluse dans le temps de travail)
- des vacances de bureau clim obligatoires
- des vacances de bureau classique (maximum 10h de temps de travail, temps de pause décompté)
- un début de vacation de prévu à 06h
- globalement, un système mélangeant astreintes, vacances postées avec travail de nuit et de bureau, et saisonnier, avec plus de vacances les 7 mois d'hiver (moins de possibilités de WE libres et de congés).
- l'absence d'astreinte le WE, ce qui nécessite une annulation de tâches en cas de crise.
- un nombre de vacances de bureau qui paraît déjà insuffisant pour absorber la charge de travail.

AVIS de la CFDT :

Nous demandons une vacation de prévision (le renfort CPR) de 12h, pour éviter un mélange de temps de travail et d'astreinte sur la journée.

La direction sous-estime et sous-évalue complètement l'impact d'un début de vacation à 06h. Pour être à 06h au travail, il faut se lever à 04h30/05h. La proposition de la CFDT de tenir la prochaine réunion du groupe de travail à 06h pour test fait rire, mais n'est pas adoptée...

Les projections de tableau de service sur PEGASE montrent des rythmes de travail très tendus : grande période sans WE libres, 3 vacations de suite commençant à 06h... D'autant que les vacations bureau risquent d'être peu nombreuses d'après la direction, le constat est clair : l'effectif de 15 MC est sous-estimé.

Vu les plannings resserrés, nous demandons également que la mention permettant à un agent de poser 12 jours de récupération par an soit rétablie. Cette mention a disparu de la note d'organisation du temps de travail sans concertation.

Enfin, l'absence d'astreinte sans renforcer les effectifs le WE risque d'augmenter significativement la charge de travail des agents en cas de crise, même en cas d'annulation de certaines tâches (point qui reste d'ailleurs à expliciter du côté de la direction).

Un Météo-Conseil multi-tâche sera difficilement 100 % expert sur toutes les tâches, a fortiori sur les tâches opérationnelles comme support de CPR.

Devant une telle organisation, clairement plus défavorable que les horaires de bureau et que les horaires postés existant actuellement à Météo-France, l'administration estime qu'il ne faut pas comparer. Nous estimons que l'instauration d'un régime de travail clairement dégradé comparé aux existants, et s'accompagnant de très nombreux inconvénients, n'est pas acceptable.

La CFDT-Météo demande :

- **de porter les vacations de prévision à 12h, y compris pour la vacation 'support CPR'**
- **d'augmenter le nombre de MC par DIR (15 est trop faible), a fortiori pour les DIR à 9 MC**
- **de proposer des indemnisations d'astreinte d'un plus haut niveau**
- **d'étudier plus en profondeur la possibilité de faire tenir l'astreinte de nuit aux CPR**

La CFDT-Météo demande des compensations de contraintes et sujétions impactant le futur poste Météo-Conseil qui permettent que l'organisation de travail de ce poste soit d'attractivité semblable aux postes actuels, qu'ils soient en service posté ou en horaires de bureau.

L'organisation proposée en l'état pour les Météo-Conseils n'est pas acceptable.

Il reste deux réunions avant le Comité Technique de Météo-France qui traitera de tous ces points.